

l'autre. En vue d'améliorer la qualité du service offert à nos clients, nous examinons à l'heure actuelle de nouveaux produits et services, mais la sécurité et l'économie figurent parmi nos préoccupations constantes.

Le Bureau des passeports est doté d'un conseil consultatif comprenant sept membres, dont des représentants du Ministère, d'organismes centraux, d'autres organismes de service spéciaux, de sociétés d'État et du secteur privé. (Voir l'annexe A.)

Les membres du Conseil se réunissent au moins deux fois l'an et ils formulent des recommandations stratégiques concernant les projets à long terme et les exigences à plus court terme. En outre, ils examinent les documents administratifs du Bureau des passeports, notamment le *Document cadre*, le *Plan d'entreprise* et le *Plan stratégique*, et les soumettent à l'approbation du sous-ministre. Ces documents se révèlent essentiels au fonctionnement du Bureau des passeports, à l'examen de son statut actuel et à la préparation de son avenir.

Le *Document cadre*, qui constitue la charte du Bureau, expose les principes généraux sous-jacents à la responsabilité et à l'obligation de rendre compte. Il a été révisé en profondeur en 1993-1994.

Le *Plan d'entreprise* est un document annuel qui précise les objectifs opérationnels pour l'exercice financier, expose les stratégies visant à les atteindre et prévoit les ressources nécessaires. Le Conseil consultatif examine le *Plan d'entreprise* et il le soumet à l'approbation du sous-ministre des Affaires étrangères.

Par ailleurs, le *Plan stratégique*, aussi soumis à l'approbation du sous-ministre, définit les objectifs et les stratégies à long terme du Bureau des passeports. Le premier de ces plans a été élaboré pendant l'exercice financier 1992-1993. Il orientera la gestion, les programmes et les activités du Bureau jusqu'à la fin de l'exercice financier 1996-1997.

Le *Rapport annuel* décrit les principales activités du Bureau et rend compte de sa situation financière au cours de l'exercice financier précédent. Le présent document constitue le quatrième *Rapport annuel* du Bureau des passeports.

## Organisation

Dans le cadre de la restructuration effectuée en 1992-1993, nous avons réorienté certaines responsabilités du Bureau des passeports afin de mieux refléter la philosophie des organismes de service spéciaux et la culture d'entreprise de l'organisme. Les grands principes qui sous-tendent la nouvelle structure sont les suivants : une distinction plus claire entre les opérations et les fonctions de soutien, la création d'un comité exécutif, l'accent mis sur la planification stratégique et l'élaboration d'objectifs généraux à long terme, l'élaboration des politiques en fonction de l'ensemble du Bureau et un souci de la sécurité accru. La restructuration du Bureau lui a permis d'atteindre ses objectifs stratégiques et de s'adapter plus facilement à l'évolution du milieu et de la demande.

Le Comité exécutif, qui se compose du président-directeur général et des directeurs du Bureau des passeports, est au cœur du processus décisionnel. Il prend les décisions relatives aux politiques générales, qui influent sur le fonctionnement de l'organisme.

Le Bureau des passeports comprend neuf directions : Planification stratégique, Services de gestion, Services en ressources humaines, Finances et Administration, Sécurité et Opérations à l'étranger, Opérations de l'Ouest, Opérations de l'Ontario, Opérations centrales et Opérations de l'Est.

À la fin de l'exercice 1993-1994, le Bureau des passeports comptait 29 bureaux de délivrance répartis dans tout le pays, dont un bureau central où sont traitées les demandes reçues par la poste. Le président-directeur général, cinq directeurs et